

EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2024 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°39

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Jacques SPINDLER.

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Poste de manager de commerce – Actualisation du contrat du manager de commerce

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu sa délibération du 14 février 2018 relative à l'intégration par la Ville de Tulle du programme « Action Cœur de Ville » initié par l'Etat,
- Vu sa délibération du 18 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle relative à l'engagement de la Ville dans le programme Action cœur de ville,
- Considérant que cette convention comprend un volet relatif à la redynamisation du tissu économique et notamment des actions de revitalisation économique du centre-ville,
- Vu sa délibération n° 26a du 29 septembre 2020 relative à la création d'un poste de manager de commerce afin de mettre en œuvre pour une durée de cinq ans une opération de redynamisation du tissu économique et de revitalisation économique du centre-ville,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique permettant le recrutement d'agent dans le cadre d'un contrat de projet,
- Considérant que la collectivité a recruté le 13 janvier 2021 un manager de commerce dans le cadre d'un contrat de projet,

- Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique,
- Considérant que ce contrat a été renouvelé à compter du 13 janvier 2022 pour une durée de 4 ans, l'amenant à l'aboutissement du projet qui est confié au manager de commerce,
- Considérant, la rémunération des agents statutaires de la fonction publique ayant été revalorisée, qu'il convient de revoir la rémunération de l'agent contractuel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- Approuve** la modification du contrat de projet du manager de commerce à temps complet afin de mettre en œuvre une opération de redynamisation du tissu économique et de revitalisation économique du centre-ville.
- 2 - Précise** que le manager de commerce percevra une rémunération de 2 633,15 € brute par mois et ce, à compter du 1^{er} mars 2024.
- 3 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document afférent à ce recrutement.
- 4 - La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.
- 5-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.


Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 MARS 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 11 MARS 2024
D39-07032024